



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

## *Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 23 Décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-trois décembre à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publié sur le site de la ville le dix-sept décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230127-BMNA2023010101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 Novembre 2022- (Annexe 1)
- 2) Questions orales
- 3) Admission en non-valeur 2022 – (Annexe 2)
- 4) Désignation de représentant de la ville de Petit-Canal à la commission en charge de l'élaboration du SAR (CESAR)
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs
- 6) Subventions aux associations – Tranche n°7
- 7) Marché assurance
- 8) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante
- 9) Information portant sur le recrutement d'un contrat en volontariat territorial en administration
- 10) Information relative à l'organisation des 1607 heures annuelles pour les agents placés dans les écoles maternelles
- 11) Questions diverses
- 12) Réponses aux questions
- 13) Communications diverses

**Etaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony

VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Délégations (06) :**

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

**Étaient absents (07) :** Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. Jordan DANIEL  
Mme Elodie PITON, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Secrétaire de séance :** Mme Anny-Claude BRAZIER

**Quorum :** réalisé

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

|   |
|---|
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE</b> |
|---|

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

## QUESTIONS ORALES

### ADMISSION EN NON-VALEUR 2022

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**, l'irrecouvrabilité d'une créance d'une valeur de 18 232,11 euros relatif à un débiteur insolvable,

Où l'exposé de Madame Ornella KINDEUR ;  
Après en avoir délibéré, et après scrutin public  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres ci-après :

| <b>Titres de recettes</b> | <b>Numéro du Titre</b> | <b>Montant</b>     |
|---------------------------|------------------------|--------------------|
| 2005                      | 4                      | 1 934,36 €         |
| 2006                      | 3                      | 3 768,78 €         |
| 2008                      | 3                      | 3 405,55 €         |
| 2012                      | 8                      | 2 932,32 €         |
| 2013                      | 8                      | 3 658,78 €         |
| 2014                      | 35                     | 2 532,32 €         |
| <b>TOTAL</b>              |                        | <b>18 232,11 €</b> |

Le montant total des titres mis en non-valeur sera imputé en dépenses de la section de fonctionnement (compte 6541) du budget primitif de la commune de PETIT-CANAL.

Article 2 : **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et au Comptable public pour l'accomplissement de toutes les formalités de la présente délibération.

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE PETIT-CANAL A LA COMMISSION EN CHARGE DE L'ELABORATION DU SAR (CESAR)

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du 28 octobre 2022 du Président de Région convoquant la Commission en charge de l'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe (CESAR);

**Considérant** la nécessité de désigner deux élus chargés de représenter la commune en qualité de membre de la CESAR ;

**Où l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI ;**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public**

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE DESIGNER** comme suit les élus :

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| <b>Titulaire</b> | Monsieur Blaise MORNAL      |
| <b>Suppléant</b> | Monsieur Rémi SINGARIN-SOLE |

**Article 2 : DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités de la présente délibération.

## LOTISSEMENT SAINTE-AMELIE – CESSIION DE TERRAINS

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de finaliser la cession des terrains des logements sociaux évolutifs du Lotissement Sainte-Amélie :

**Où l'exposé du Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public**

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er : DE VENDRE** les terrains aux acquéreurs concernés.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'Autorité Territoriale propose au conseil de délibérer sur la création d'un poste dans le cadre des besoins de la collectivité et de la poursuite de sa politique de gestion des ressources humaines en matière de lutte contre la précarité et pour la stabilité des emplois.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8 ;

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et à la gestion des effectifs,

**Où** l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1er : DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures).

| FILIERE   | CATEGORIE | GRADE(S)<br>CORRESPONDANT(S) | COEFFICIENT HORAIRE              |
|-----------|-----------|------------------------------|----------------------------------|
| TECHNIQUE | C         | Adjoint Technique            | TEMPS NON COMPLET<br>à 28 heures |

**Article 2 : DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de PETIT-CANAL.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 7<sup>ème</sup> TRANCHE

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les demandes formulées par les associations,

**Considérant** la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

**Où** l'exposé de Monsieur ATAM,

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** des subventions associations suivantes comme suit :

| Associations       | Domaines               | Proposition subventions de fonctionnement |
|--------------------|------------------------|---|
| FRESH RIDE CONCEPT | Association culturelle | 650 €                                     |
| <b>TOTAL</b>       |                        | <b>650€</b>                               |

**ARTICLE 2 : DE DONNER MANDANT** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

|   |
|---|
| <b>MARCHE ASSURANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX</b> |
|---|

Monsieur le Maire indique qu'en vue de couvrir les bâtiments communaux contre les risques qui peuvent les affecter, un appel d'offres ouvert a été organisé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé et publié au BOAMP n° 22-135380 et JOUE n° 2022/s 199-564630.

Une seule offre a été déposée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 15 décembre 2022 conformément au CGCT et au règlement intérieur de la CAO adopté le 19 juin 2020.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le procès-verbal de la CAO ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1er : D'APPROUVER** les décisions prises lors de la Commission d'Appel d'Offre en date du 15/12/2022 et **D'ATTRIBUER** les lots 1 et 2 du marché Assurance de la Ville au groupement :

**ASSUR PLUS** Mandataire (coutier)

**44 rue du cours NOLIVOS**

**97100 BASSE-TERRE**

**COOPER GAY - (Mandataire du porteur de risque)**

**NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED (non-membre du groupement) donne pouvoir à COOPER GAY**

|  |  |
|--|--|
| Lot 1 : Dommages aux biens et risques divers | Cout / m <sup>2</sup> : 3,241 € HT<br>Prime annuelle : 90 240,00 € HT<br>Durée : 4 ans a/c du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 |
| Lot 2 : Responsabilité civile                | Taux HT : 0.444%<br>Prime Provisionnelle : 10 800,00 € HT<br>Durée : 4 ans a/c du 1 <sup>er</sup> janvier 2023             |

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces y afférentes

**Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits au budget.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

**Groupement de commande CANGT et les communes ANSE-BERTRAND, LE MOULE, MORNE-A-L'EAU, PETIT-CANAL, PORT-LOUIS**

**DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO « DATA PROTECTION OFFICER ») EXTERNALISE DE LA CANGT ET DE SES COMMUNES MEMBRES ASSOCIEES ET MISE EN CONFORMITE RGPD**

Le marché porte sur les prestations à la protection des données « DPO » externalisées et mise en conformité au RGPD.

Accord cadre à bons de commande mono-attributaire

Titulaire du marché :  
**ENTREPRISE AESATIS**

Montant du marché  
- Montant HT : 14.190,00 €  
- Licence HT : 1.908,00 €  
Délai d'exécution : 36 mois

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DOSSIERS COMPLEMENTAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT DU PARC DE VERMONT**

**Marché N° 2020-CME-020**

**Titulaire : Groupement d'entreprise représenté par C2R Atelier d'Urbanisme**

Le présent avenant a été présenté et accepté par les membres de la CAO en date du 20/10/2022

Modifications introduites par avenant

**Avenant 1 :** A la suite d'échanges avec le service Risques Naturels de la DEAL, au porter à connaissance reçu le 20 juillet 2022, et afin d'anticiper sur les aléas inondations faible, moyen et fort du futur PPRN.

Le maître d'ouvrage souhaite réaliser afin de pérenniser le projet, des études hydrauliques complémentaires afin d'optimiser la gestion du risque inondation à l'échelle de la parcelle AB 63 et de son bassin versant, avec la présentation de scénarios de modélisation afin d'affiner le zonage concerné par un éventuel risque inondation et ainsi optimiser le projet vis à vis du risque inondation. A cet effet, une nouvelle programmation sera présentée.

Titulaire du marché :  
**GROUPEMENT représenté par C2R**

Montant initial du marché HT : 258.325,00 €  
Montant HT de l'avenant 1 : 26.700,00 €  
Nouveau montant HT du marché : 285.025,00 €

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.**

## INFORMATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT EN VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'agenda rural, en 2021, le Gouvernement a mis en place un dispositif financé en partie par l'Etat, le Volontariat Territorial en Administration (VTA),

Il s'agissait de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

En 2021, par délibération du Conseil Municipal n° BM/HP/2021/03-06-31 en date du 9 juin 2021, un jeune a bénéficié de cette expérience par la signature d'un contrat. Il a été affecté au sein du service de la communication de la ville.

Cette année 2022, il est proposé de renouveler ce dispositif, sur 12 mois, afin de soutenir la Ville de PETIT-CANAL pour faire émerger ses projets de développement et d'aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à ses besoins.

En outre, l'agent recruté sera chargé de rechercher des financements et d'assurer le suivi administratif et opérationnel des nombreux projets de la ville.

La publication de l'annonce s'est faite via la plateforme des services de l'Etat mais également via la communication de la ville.

Le recrutement devrait intervenir avant le 31 décembre 2022.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>INFORMATION RELATIVE A L'ORGANISATION DES 1607 HEURES ANNUELLES<br/>POUR LES AGENTS PLACES DANS LES ECOLES MATERNELLES</b></p> |
|--|

Le protocole de temps de travail, voté en Conseil Municipal par **délibération N° BM/EC/2022/02-01-10 en date du 4 février 2022 après avis favorable du Comité Technique, en date du 24 novembre 2021, prévoit que tous les agents travaillant à PETIT CANAL à temps complet effectuent les 1607 heures annuelles.**

En effet, la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment, son article 47, instaure cette obligation rappelée par décision du conseil constitutionnel en date du 29 juillet 2022

Or, les agents placés dans les écoles maternelles qui sont à 35 heures hebdomadaires, cumulent un temps annuel en deçà de ce quota, soit 1403 heures annuelles par agent à ce jour.

Après différents scénarii, la collectivité a arrêté des modalités d'organisation du temps de travail adaptés aux missions dévolues aux agents. Ces nouvelles modalités de répartition du temps de travail ont été présentées aux ATSEM, le 30 novembre 2022. Puis aux directeurs des écoles, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cette nouvelle organisation prévoit la répartition suivante :

1. **1 303 heures** durant le temps scolaire **inclus l'entretien des locaux et la pause méridienne**
2. **77 heures** durant les petites vacances pour l'entretien après la sortie des classes et avant la reprise
3. **29 mercredis définis** pour la préparation, l'entretien pour les réunions de service
4. **45 heures par an** pour participer aux manifestations de la Ville sur un planning défini

Le 5 décembre, un comité technique a été convoqué afin d'informer les représentants du personnel de cette nouvelle répartition.

Par faute de quorum, lors de la séance du 5 décembre 2022, le comité technique fait l'objet d'une seconde convocation le jeudi 15 décembre 2022 conformément aux textes et les modalités d'organisation ont pu être présentées.

## QUESTIONS DIVERSES

## REPONSES AUX QUESTIONS

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**La séance s'est levée à dix-neuf heures et trente minutes.**

**Pour expédition conforme  
Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230127-BI.MINA2023010101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023